

Règlement Triathlon Côte Indigo – Les Cabanes de Fleury

24 Août 2024

Article 1 – Général

- Le présent règlement définit les conditions applicables à toute demande d'inscription ainsi que les règles applicables sur les épreuves.
- Le 34ème Triathlon des Cabanes de Fleury est organisé le samedi 24 août 2024 par la Mairie de Fleury d'Aude, à proximité de l'avenue Alain Colas à Fleury d'Aude (11560).
- Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la FFTRI.

Article 2 – Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier, mail ou téléphone) jusqu'au vendredi 23 août 2024 à 23h59 sous réserve des places disponibles. Passé cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire.
- Le nombre de concurrents par course est limité.
- Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s FFTRI 2024 ainsi qu'aux non licenciés.
- Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, . Conformément à la réglementation, au moment de l'inscription, les non licencié(e)s FFTR devront remplir en ligne le questionnaire info santé pour valider définitivement les inscriptions.
- Licences fédérations étrangères : conformément à la règlement sportive 2024 de la FFTRI, la prise d'un Pass Compétition est désormais obligatoire, sauf pour les licencié(e)s des fédérations ayant passé un accord avec la FFTRI (Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse). Dans tous les cas, le certificat médical n'est pas nécessaire.
- Pour les mineurs, une autorisation du responsable légal est demandée.
- Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.
- Aucune inscription ne sera possible sur place.
- Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

Article 3 - Droits d'inscription

Pour les épreuves du Triathlon des Cabanes de Fleury, les montants des droits d'inscription (hors commissions bancaires et hors pass compétition) sont :

- ⇒ Vingt euros (20 €) pour le XS individuel
- ⇒ Trente euros (30 €) pour le S individuel
- ⇒ Quarante-cinq euros (45€) par équipe pour le S Relais

Pour les épreuves 2024, sont exonérés du coût du Pass Compétition les athlètes présentant une licence issue des Fédérations suivantes : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suisse.

Article 4 – Retrait des dossards

Pour retirer votre dossard, vous devrez obligatoirement vous munir des pièces suivantes :

- Votre JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION (reçu par mail lors de l'inscription).
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Licencié(e)s FFTRI : votre licence FFTRI 2024.
- Non Licencié(e)s et Licences loisirs : un certificat médical de « Non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d'1 an.
- Licences fédérations étrangères : votre licence 2024/25 (pas de certificat médical nécessaire).
- Mineurs : l'autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licenciés.

– Pour l'épreuve en Relais, les 3 dossards d'une équipe peuvent être récupérés par une seule personne appartenant à celle-ci

– Tout manquement à l'article 4 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

– ATTENTION : un seul dossard sera fourni par l'organisation, pensez à vous munir d'une ceinture porte dossard.

Article 5 – Sécurité

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

Pour la partie natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.

La température de l'eau sera annoncée 1 heure avant le départ par l'arbitre principal.

Les parcours vélo se dérouleront sur routes ouvertes à la circulation, le concurrent s'engage à respecter le code de la route. Le drafting sera interdit et sanctionné par les arbitres. Le port du casque à coque rigide, jugulaire fermée, est obligatoire.

Il est interdit aux concurrents de recevoir quelque aide extérieure à l'organisation (ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau...), sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect du code de la

route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de police. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.

La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Les organisateurs et les arbitres organiseront un briefing d'avant course. La présence à ce briefing est obligatoire.

Article 6 – Parc à vélo

Le parc à vélo sera ouvert et surveillé 1 heure avant le début des courses, et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

L'accès au parc à vélo est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo. L'accès au parc à vélo pour la récupération du matériel sera soumis à la restitution de la puce de chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter d'un montant de 18€ pour rembourser le prestataire de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans le parc à vélo.

Article 7 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, pandémie, ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), de reporter, ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne. L'organisation s'engage à communiquer sur ce sujet dans les 15 jours suivant l'annulation ou le report.

Tout désistement d'un concurrent doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical, test PCR positif de moins de 72h ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, les concurrents qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursés des frais d'inscription sauf dans le cas d'un test COVID_19 positif.

Article 8 – Classements / Récompenses

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses :

- Triathlon XS : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers benjamins, les 3 premiers minimes, hommes et femmes distincts.
- Triathlon S : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers séniors, les 3 premiers vétérans et le premier Junior, hommes et femmes distincts.
- Triathlon S Relais : la 1ère équipe.

Article 9 – Développement durable

Le Triathlon est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 10 – Triathlon féminin

Le départ des féminines se fera dans un couloir différent.

Article 11 - Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Triathlon des Cabanes de Fleury. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au club organisateur à la Mairie de Fleury d'Aude. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Chaque participant au Triathlon des Cabanes de Fleury peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Triathlon des Cabanes de Fleury ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

Article 12 - Cession du droit à l'image

Chaque participant au Triathlon des Cabanes de Fleury peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Triathlon des Cabanes de Fleury, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériennes seront mis en œuvre durant l'événement.

Article 13 – Assurance

Le Pass Compétition permet au participant(e) de bénéficier, pour le Triathlon des Cabanes de Fleury, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'organisation responsabilité civile fédérale.

Chaque licencié F.F.TRI a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de la participation au Triathlon des Cabanes de Fleury. En complément, l'organisation rappelle la possibilité de souscrire des garanties complémentaires facultatives telles que « Atteinte corporelle » et « Dommages au vélo » permettant de renforcer les garanties de base du contrat.

Article 14

Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI.